

Finances publiques
Université Libre de Bruxelles, le 8 octobre 2015

Introduction au Système européen des comptes (SEC)

DAMIEN PIRON (ASPIRANT DU F.R.S.-FNRS)
UNIVERSITÉ DE LIÈGE - SPIRAL & TAX INSTITUTE

Une thématique au cœur de l'actualité des pouvoirs publics...



L'Europe recale le tram liégeois



Belastinggeld moet Oosterweel redden

De Vlaamse regering zal de kosten van de Oosterweelverbinding uit de algemene begroting betalen. In 2017 moet de spade in de grond, liefst met een overkapping van de Antwerpse ring.

BARBARA MOENS

De Vlaamse regering pakte gisteren twee obstakels aan voor de realisatie van de Antwerpse Oosterweelverbinding: de financiering van het project en het (publiek aan) draagvlak in Antwerpen. Dit is zijn cruciaal als de Vlaamse regering de spade in 2017 in de grond wil steken.

De financiering is gebonden aan de Europese ratificatie van de Vlaamse regering dat een groot infrastructuurproject, zoals Oosterweel, via een publiek-private samenwerking uit de overheidsgroening wordt gefinancierd. De Vlaamse regering overweegt vervolgens om aan dit soort financieringsconstructie om te zetten, maar ze wil het risico niet lopen om op te komen op een Europees rijtje te steken.

Daarom zal Vlaanderen van af 2017 de kosten voor de Oosterweelverbinding, meer dan 3 miljard euro, opgeven in de algemene Vlaamse begroting. Het project wordt dus rechtstreeks met belastinggeld gefinancierd, in plaats van de financiering uit te besteden aan een private partner die daarvoor in schippen moet werken (verplicht). De Vlaamse regering wil bij terugkijken voor

De overkapping is belangrijk voor mijn stad.

BURGEMEESTER ANTWERPEN BART DE WEVER

Plan du cours

1. Le SEC, un outil de comptabilité nationale
2. Le SEC et la gouvernance budgétaire européenne
3. Le secteur des administrations publiques
4. La mise en œuvre du SEC en Région wallonne
5. Le SEC et les pouvoirs locaux

Objectif de la leçon

- ▶ L'objectif de la leçon est triple:
 - Présentation de certaines **caractéristiques techniques** fondamentales du SEC (sectorisation, classification institutionnelle, etc.);
 - **Réflexion** par rapport à ces standards « techniques » ;
 - **Application** de ces grilles d'analyse à certaines questions d'actualité (dette wallonne, finances locales)

1. Le SEC, un outil de comptabilité nationale

1. Le SEC, un outil de comptabilité nationale

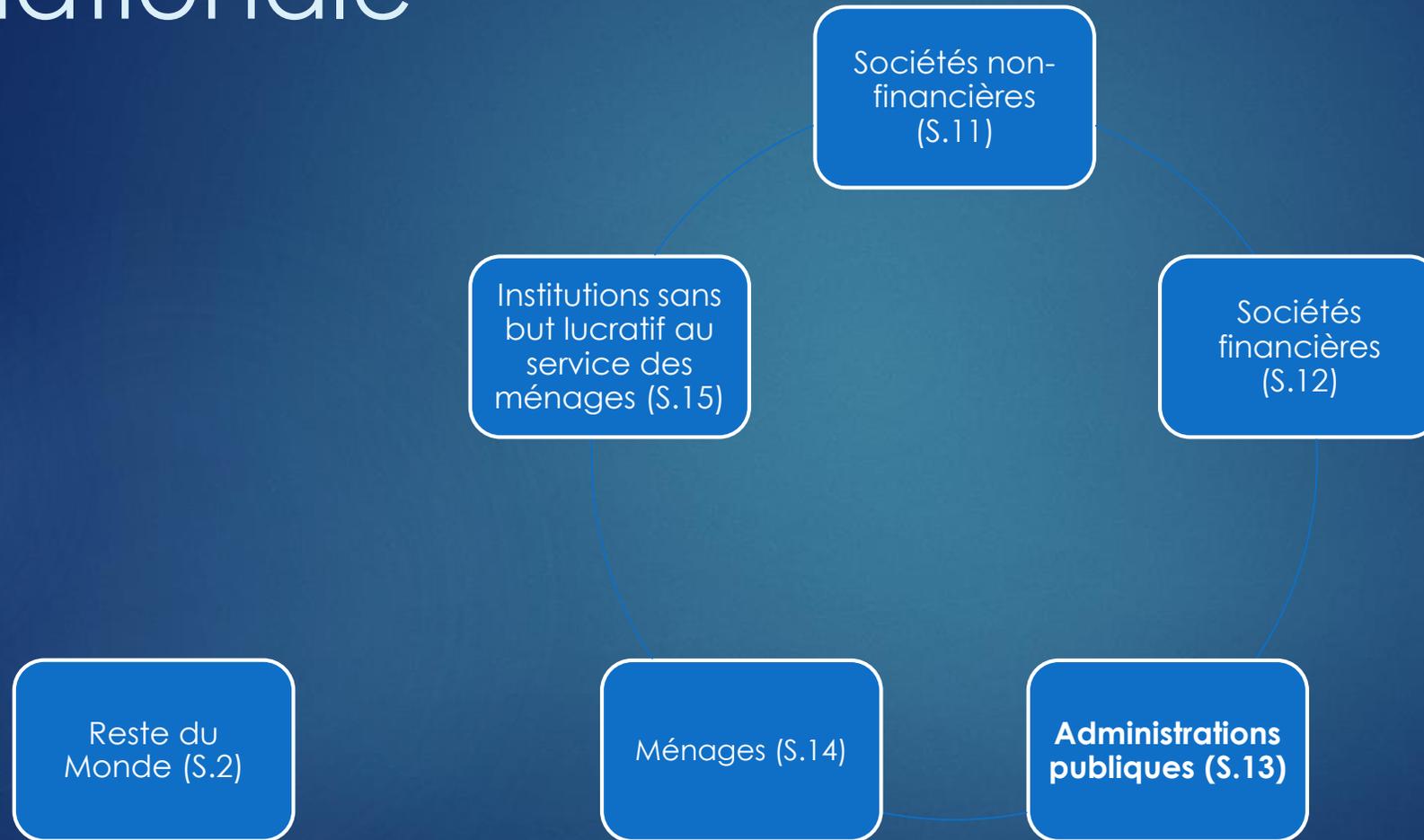
- ▶ Objectif de la CN? Fournir une « **représentation globale, détaillée et chiffrée** de l'économie nationale dans un cadre comptable » (Piriou & Bournay 2012: 6)

	Couverture exhaustive	Couverture partielle
Point de vue macroéconomique	Comptabilité nationale	Statistique
Point de vue microéconomique	Comptabilité d'entreprise/publique	Audit

1. Le SEC, un outil de comptabilité nationale

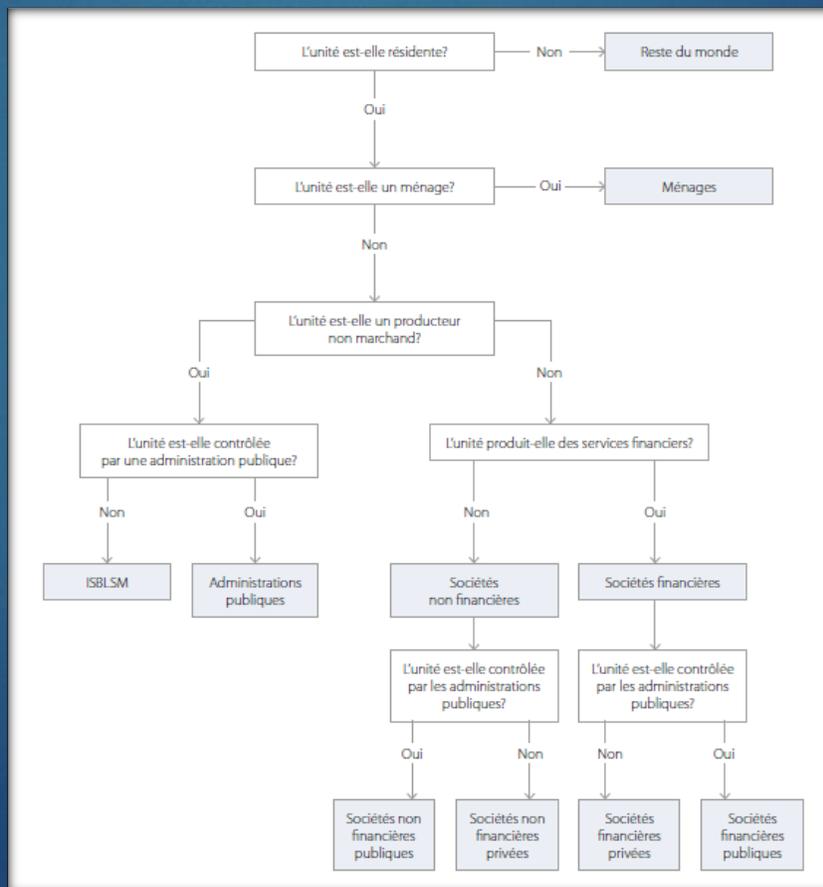
- ▶ **Principaux agrégats** de la CN? PIB, FBCF, importations/exportations, déficit, dette, etc.
- ▶ **Traduction européenne** du Système de comptabilité nationale (SCN) publié par les Nations unies, le FMI, la Banque mondiale, l'OCDE et la Commission européenne
- ▶ Plusieurs éditions:
 - SEC70 (SCN 1968)
 - SEC79
 - SEC 95 (SCN 1993)
 - SEC 2010 (SCN 2008)

1. Le SEC, un outil de comptabilité nationale



1. Le SEC, un outil de comptabilité nationale

Affectation des unités aux secteurs dans le SEC



1. Le SEC, un outil de comptabilité nationale

- ▶ **Multiple usages** du SEC dans les politiques européennes:
 - Détermination de la **contribution financière** des EM au budget de l'UE (RNB et TVA);
 - Octroi de subventions aux régions de l'UE (**fonds structurels**);
 - Surveillance des performances budgétaires des EM dans le cadre de la **Procédure concernant les déficits excessifs (PDE)** et du PSC

2. Le SEC et la gouvernance budgétaire européenne

2. Le SEC et la gouvernance budgétaire européenne

- ▶ **Critères de convergence** (Traité de Maastricht et protocole sur la PDE):
 - Déficit public: 3% du PIB
 - Dette publique: 60% du PIB
- ▶ SEC comme **cadre méthodologique commun** pour assurer la comparabilité des données produites par les candidats à l'adhésion:
 - Déficit public? « **solde net de financement** » (code **B.9**): recettes totales moins dépenses totales → pas de différence de nature entre dépenses courantes et dépenses d'investissement → **choix politique**
 - Dette publique? Dette publique **brute** consolidée → **pas de valorisation des actifs** (qu'ils soient financiers [concept de dette publique nette] ou autres)

2. Le SEC et la gouvernance budgétaire européenne

- ▶ Pacte de stabilité et de croissance (1997): opérationnalisation de la **PDE** et risques de **sanctions financières**
- ▶ Article 3 du **TSCG**: « 1. Outre leurs obligations au titre du droit de l'Union européenne et sans préjudice de celles-ci, les parties contractantes appliquent les règles énoncées au présent paragraphe:
 - a) la **situation budgétaire** des administrations publiques d'une partie contractante est **en équilibre ou en excédent**;
 - b) la règle énoncée au point a) est considérée **comme respectée si le solde structurel annuel des administrations publiques correspond à l'objectif à moyen terme spécifique à chaque pays**, tel que défini dans le pacte de stabilité et de croissance révisé, avec une **limite inférieure de déficit structurel de 0,5 % du produit intérieur brut** aux prix du marché. [...]
- ▶ **Nature hybride du SEC**: outil statistique de **description** de l'activité économique **et** méthodologie de référence dans l'**évaluation** du respect des critères du **PSC**

2. Le SEC et la gouvernance budgétaire européenne

- ▶ **Limites** de ce choix (Lequiller & Blades 2014: 251)?
- ▶ « For general government, **B9 (net lending/borrowing) is equal to revenue minus expenditure.** [...] B9 is one of the main criteria in the Maastricht Treaty. [...]
- ▶ Several non-European countries – for example, the United States – prefer to use a different balance, namely net saving (B8N). **The disadvantage of the B9 aggregate is that it can become negative as a result of investment by government, which, in most cases, is positive in nature because it can contribute to future output.**
- ▶ **Net saving (B8N) has the advantage of being unaffected by a particular amount of investment in a given period, reflecting solely current operations, namely current revenue and current expenditure (including consumption of fixed capital).** The rule that countries using this balance B8N impose on themselves is that **current revenue should, on average, cover current expenditure, allowing that investment can be financed through borrowing.** This is often referred to as the “golden rule” ».

2. Le SEC et la gouvernance budgétaire européenne

- ▶ Quel est le champ d'application de ces règles?
- ▶ **Règlement 3605/93**: « considérant que les définitions des termes 'public', 'déficit' et 'investissement' sont établies dans le protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs par **référence au système européen de comptes économiques intégrés (SEC)** »
- ▶ « '**public**' signifie ce qui est relatif au **secteur des 'administrations publiques'** (S.60), subdivisé entre les sous-secteurs 'administration centrale' (S.61), '**administrations locales**' (S.62) et 'administrations de sécurité sociale' (S.63), à l'exclusion des opérations commerciales, **telles que définies dans le SEC** »
- ▶ Actuellement, le secteur des administrations publiques (S.13) est subdivisé en **quatre sous-secteurs** :
 - L'administration centrale (S.1311),
 - Les administrations d'États fédérés (S.1312),
 - **Les administrations locales (S.1313),**
 - Les administrations de sécurité sociale (S.1314)

2. Le SEC et la gouvernance budgétaire européenne

- ▶ L'Office statistique de l'Union européenne (**Eurostat**, agence de la Commission européenne) est chargé de surveiller l'application de ces principes
- ▶ **Augmentation graduelle de ses prérogatives**, du spectre d'analyse et de la précision des questions posées aux instituts nationaux de statistique (Bel: ICN):
 - a) Réforme de la PDE (règlement n° 2103/**2005**): Eurostat évalue la qualité des données notifiées par les États membres lors de **visites de dialogue biennales**
 - b) Crise de la zone euro → **nouvel accroissement des pouvoirs** d'Eurostat:
 - « Droit d'accéder aux comptes de **toutes** les entités publiques »
 - Faculté « de **se voir fournir les informations** comptables et budgétaires »
 - **Personnel** significativement accru
 - **Sanctions financières** en cas de « déclarations erronées au sujet des données relatives au déficit et à la dette »

3. Le secteur des administrations publiques (S.13)

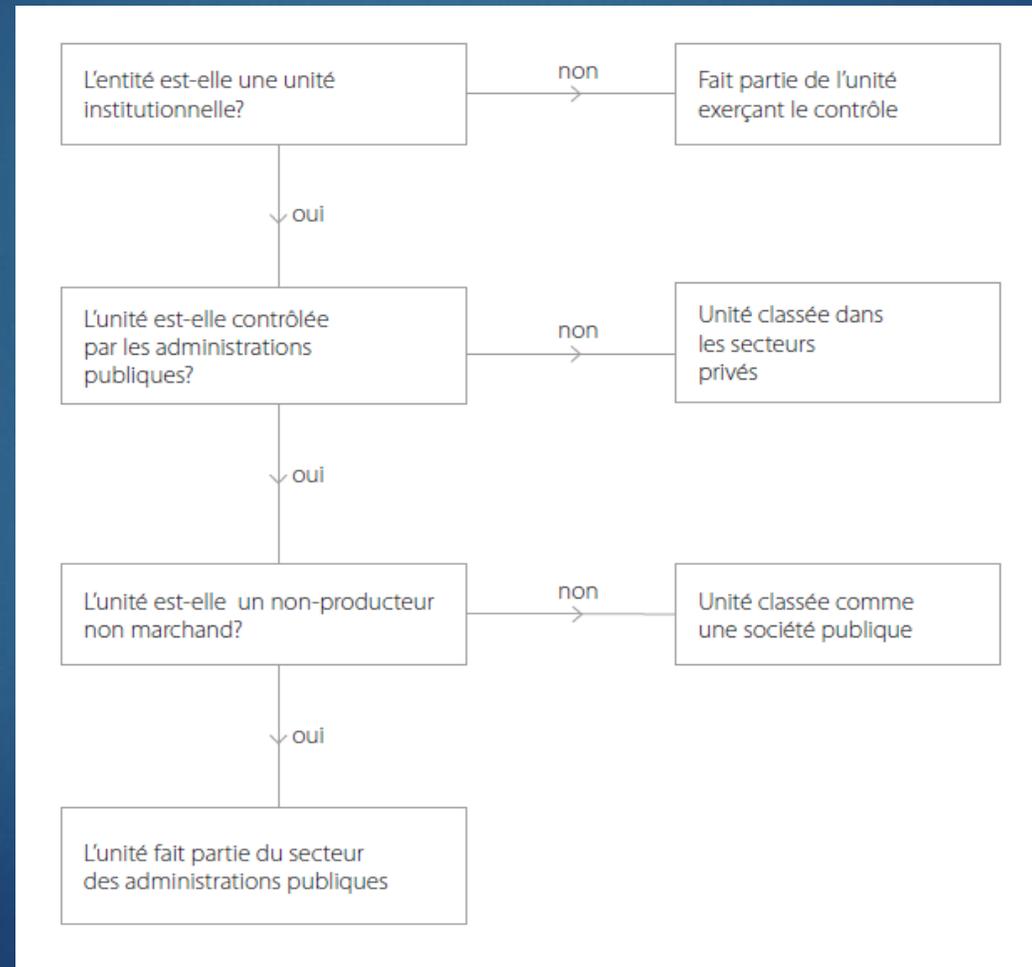
3. Le secteur des administrations publiques (S.13)

- ▶ Deux questions fondamentales:
 - A) L'**unité** appartient-elle au secteur des administrations publiques?
 - B) L'**opération** réalisée doit-elle être enregistrée dans les comptes des administrations publiques?

- ▶ Attention: critère de la **réalité économique**, pas de la forme juridique

Critères	Secteur public	Secteur privé
Production non marchande	Administrations publiques (S13)	ISBLSM (S15)
Production marchande	Sociétés publiques (S11001, S12X01)	Sociétés privées (S11, S12, S14)

3. Le secteur des administrations publiques (S.13)

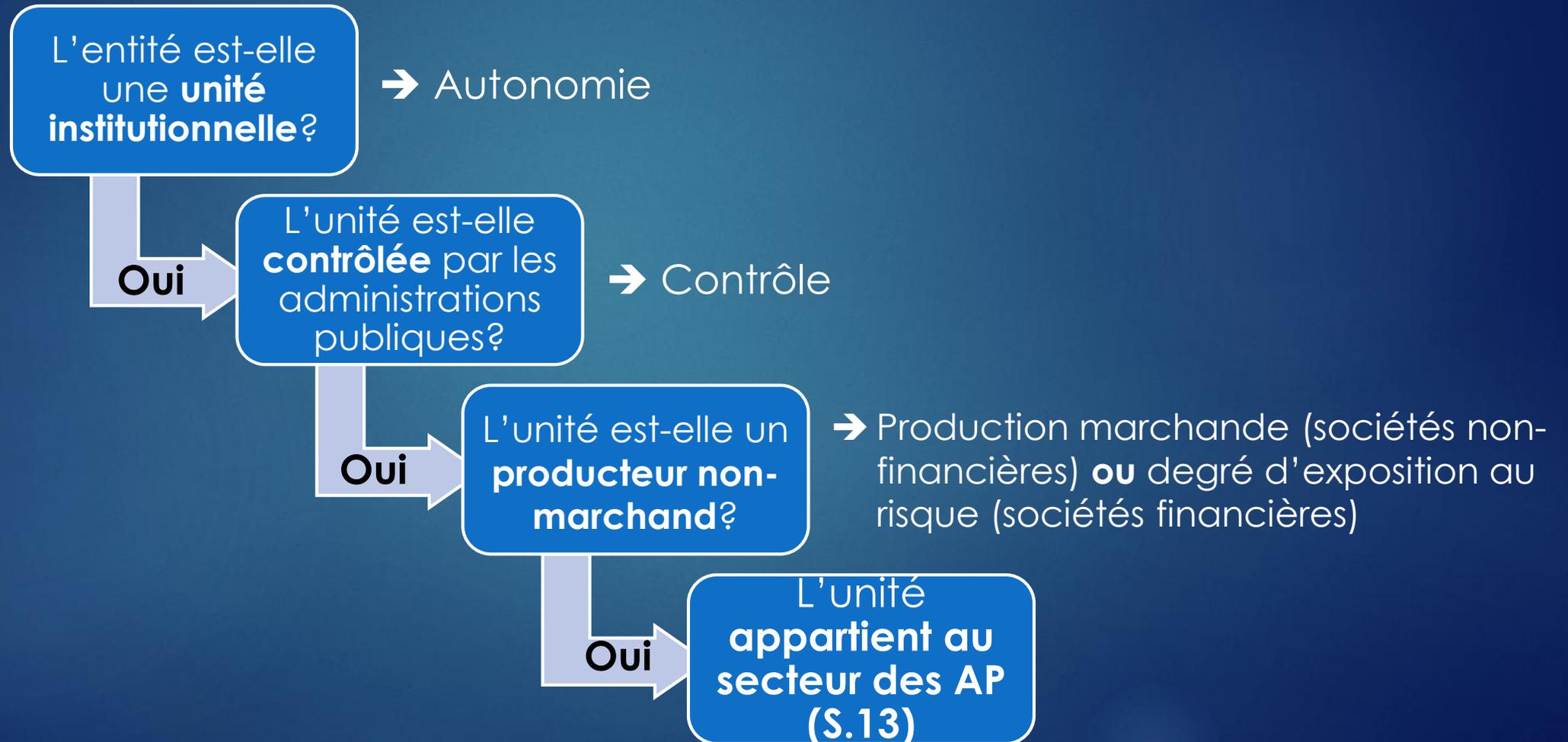


Autonomie? → **Unité institutionnelle** distincte

Contrôle public? → appartenance au **secteur public**

Production non-marchande ou absence d'exposition au risque? → **administration publique (S.13)**

3. Le secteur des administrations publiques (S.13)



A) Les unités. 1^{er} critère: l'autonomie

21

- ▶ Question **préalable** à toute analyse de classement sectoriel: l'entité économique jouit-elle d'une **autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale**?
- ▶ Critères:
 - être en droit de posséder et d'échanger la **propriété** de biens et d'actifs;
 - avoir la capacité de prendre des **décisions** économiques et d'exercer des activités économiques dont elle est tenue **responsable** en droit;
 - avoir la capacité de souscrire des engagements, de contracter des dettes et d'autres obligations et de **passer des contrats en son propre nom**;
 - avoir la capacité d'établir une **comptabilité complète**
- ▶ **Caractéristique indispensable** d'une unité institutionnelle → Si conditions pas remplies, **consolidation** avec l'unité à laquelle elle se rapporte

A) Les unités. 2^{ème} critère: le contrôle

22

- ▶ L'unité dispose-t-elle du pouvoir de **déterminer sa politique générale?**
- ▶ Huit indicateurs/indices à prendre en considération :
 - a) **Une administration publique possède la majorité des droits de vote;**
 - b) **Une administration publique contrôle le conseil d'administration ou tout autre organe directeur;**
 - c) **Une administration publique contrôle les principaux comités de l'entité;**
 - d) Une administration publique contrôle la nomination et la destitution du personnel clé;
 - e) Une administration publique détient une action préférentielle;
 - f) Il existe une disposition réglementaire spécifique;
 - g) Les administrations publiques sont un client dominant de la société;
 - h) La société emprunte auprès d'une administration publique

A) Les unités. 3^{ème} critère: production marchande?

23

- ▶ Distinction entre sociétés non financières et financières:
 - Sociétés **non financières** : la production est-elle marchande?
 - Sociétés **financières** : existe-t-il un degré réel d'exposition au risque?

A) Les unités. 3^{ème} critère: production marchande?

24

A) Sociétés non financières

- ▶ **Définition?** Ventes à des **prix économiquement significatifs** (effet sensible sur l'offre et la demande de produits)
- ▶ **Deux critères** doivent être satisfaits conjointement:
 - **Critère quantitatif:** une unité est marchande ses ventes couvrent au moins **50%** de ses coûts de production
 - **Critère qualitatif:** lorsque la **majorité** de la production est vendue à une administration publique, l'unité est supposée non marchande, sauf si elle est mise en **concurrence** avec des producteurs privés (appel d'offres)

A) Les unités. 3^{ème} critère: production marchande?

25

B) Sociétés financières

- ▶ Critère du **degré d'exposition au risque**
- ▶ Absence d'exposition au risque si les administrations publiques **remboursent** les dettes, **compensent** les pertes ou octroient des **garanties** sur les actifs
- ▶ Cas particulier: **institutions financières captives** (e.g. sociétés régionales de logement)
- ▶ « Institution financière qui ne fait **pas d'intermédiation financière** »: majeure partie des actifs/passifs ne fait pas l'objet d'opérations sur les marchés financiers ouverts
- ▶ Cadre général des activités généralement défini par l'**unité mère**, qui prête de l'argent ou garantit les emprunts → **Reconsolidation**

B) Les opérations: les partenariats public-privé (PPP)

- ▶ Critère du **transfert de risque**: un PPP ne sera enregistré dans les comptes du partenaire privé que si ce dernier en supporte le risque
- ▶ **Conditions?** Le risque de construction **et** le risque de disponibilité et/ou de demande doivent reposer sur le partenaire privé
 - Risque de **construction**: événements liés à l'**état de l'infrastructure au début** de la fourniture du service (livraison tardive, non-respect de normes, surcoûts, etc.);
 - Risque de **disponibilité**: responsabilité du partenaire engagée suite à un volume ou à un niveau de service inférieur à ce qui était contractuellement convenu;
 - Risque de **demande**: risque inhérent à la variabilité de la demande
- ▶ Pas si des administrations publiques supportent la **majorité** du financement, accordent une **garantie** couvrant la majorité des fonds collectés, prévoient des « early termination clauses » trop avantageuses, etc.
- ▶ Application rétroactive sur la période 1995-2013

B) Les opérations: les opérations financières (OCPP)

- ▶ Opération financière (« code 8 »): hypothèse où le versement de l'État est un **geste d'actionnaire** effectué dans un contexte commercial
- ▶ Conditions?
 - Effet automatique (et de même montant) sur sa participation dans l'entreprise;
 - **Perspective d'un retour sur investissement** suffisant
- ▶ Si c'est le cas, analysé comme augmentation de capital et enregistré en actions et autres participations (F.5)
- ▶ Intérêt: « *no impact on the government net lending/borrowing (B.9)* »

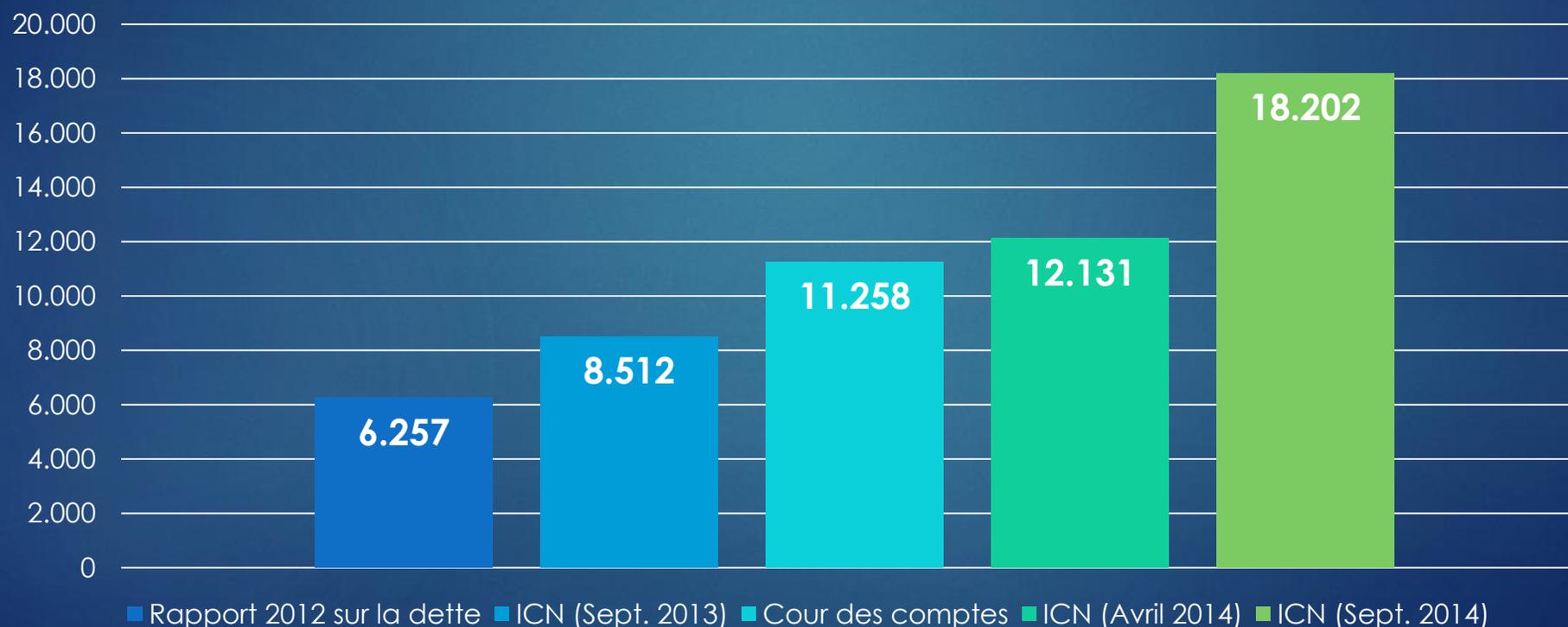
C) Les opérations: les financements alternatifs

- ▶ Définition: « emprunts contractés par des **tiers** (organismes d'intérêts publics, entreprises régionales, etc.) et pour lesquels la Région intervient au niveau des **charges d'intérêt et d'amortissement** » (Thonet *et al.* 2014: 176)
- ▶ **Intérêt:** soustraire les investissements publics de la logique d'engagement, qui implique l'imputation de l'intégralité des sommes engagées du chef d'obligations nées ou contractées durant une année au budget de l'année en question → **amortissement**
- ▶ Limites? Voir *infra*, partie 4

4. La mise en œuvre du SEC en Région wallonne

Question de départ: quelle dette wallonne au 31/12/2012?

Dette publique de la Région wallonne au 31/12/2012
(en millions d'euros)



4. La mise en œuvre du SEC en Région wallonne

- ▶ Explication en quatre temps:
 - A) Les prémices: visites d'Eurostat et premières requalifications
 - B) Le rapport de la Cour des comptes
 - C) Les comptes d'avril 2014
 - D) Les comptes de septembre: la mise en œuvre du SEC 2010

A) Les prémices

- ▶ **Accroissement graduel des prérogatives** d'Eurostat
- ▶ Réforme de la PDE (2005): Eurostat évalue la **qualité des données** notifiées par les États membres lors de **visites de dialogue** biennales
- ▶ Crise de la zone euro → **nouvel accroissement des pouvoirs** d'Eurostat:
 - « Droit d'accéder aux comptes de **toutes** les entités publiques »
 - Faculté « de **se voir fournir les informations** comptables et budgétaires »
 - **Personnel** significativement accru
 - **Sanctions financières** en cas de « déclarations erronées au sujet des données relatives au déficit et à la dette »
- ▶ **Conséquence?** Augmentation du spectre d'analyse et de la précision des questions posées à l'ICN/aux gouvernements

A) Les prémices

- ▶ **Griefs** d'Eurostat:

- SWL (dès 2006)
- Sofico, Sowalfin et SRIW (dès 2008)

- ▶ **Upstream dialogue visit** (2012):

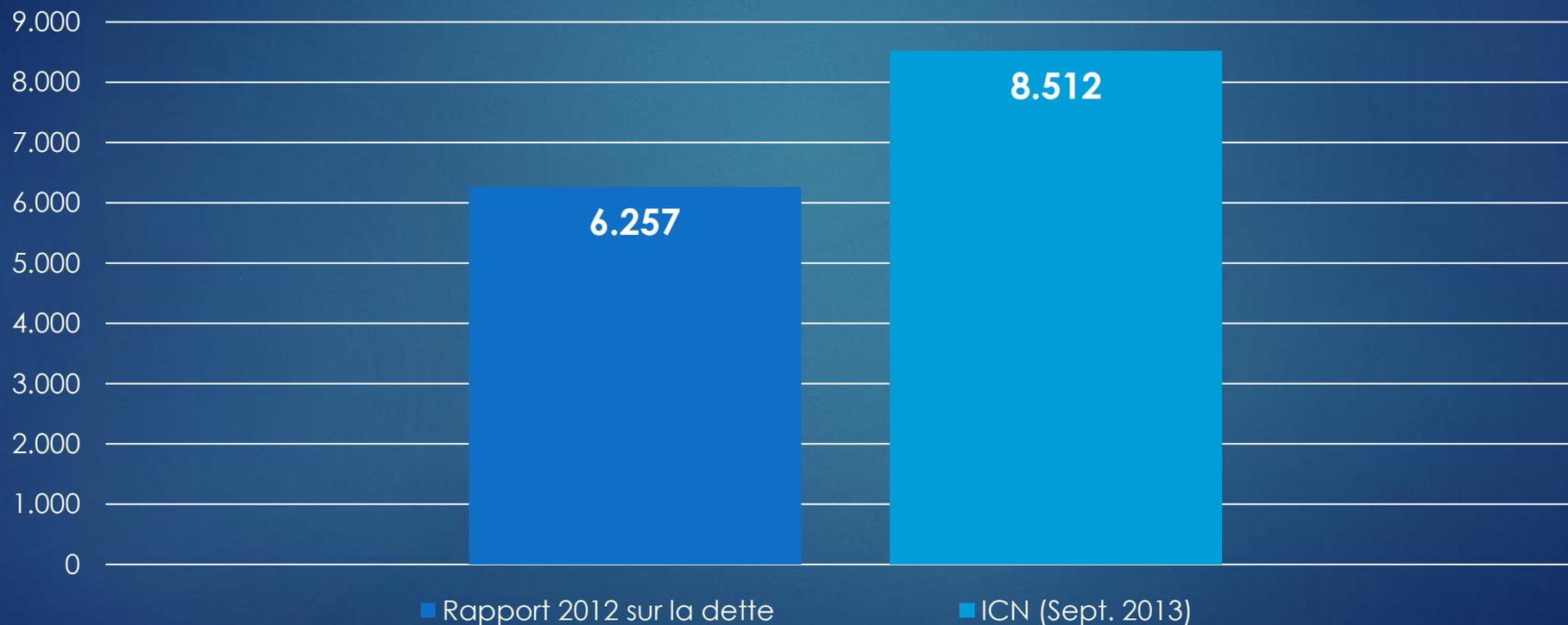
- Disponibilité, qualité et ponctualité des données des **pouvoirs locaux**
- Détermination du **périmètre** du secteur public (e.g. Sofico)
- Informations relatives aux **injections de capital et garanties**

- ▶ Premières **requalifications** (2013):

- SRIW et Sofico (mars)
- Invests (septembre)

A) Les prémices

Dettes publiques de la Région wallonne au 31/12/2012
(en millions d'euros)



A) Les prémices

35

WALLONIE

La dette, version Jeholet ou version Antoine ?

Une dette wallonne culminant à 8,79 milliards, soit une augmentation de 26 % en 4 ans, soit aussi 120 % des recettes... Le député Jeholet (MR) a allumé le ministre du Budget Antoine lundi. Et brandit l'Insti-

André Antoine: «la dette wallonne est transparente et sécurisée»

La Sofico veut réclamer des dommages à l'Institut des comptes nationaux

EXPRESS

D'après l'Institut des comptes nationaux, la Sofico doit être considérée comme une entité publique. Il veut que ses comptes soient intégrés à ceux de la Région wallonne.

La décision n'est pas encore arrêtée, mais si l'option est confirmée, elle va alourdir l'endettement de la Région wallonne.

Le MR exige un audit externe

En 4 ans, la dette wallonne a augmenté de... 25%

JEAN-PIERRE GRAFÉ (CDH)
Père-fondateur de la Sofico

1 Que pensez-vous du classement de la Sofico ? Je serai tenté de dire que c'est une décision prévisible, d'ailleurs attiré l'attention de l'ancien ministre wallon Michel Daerden (aujourd'hui décédé) sur le risque de ne pas comprendre qu'er



B) Le rapport de la Cour des comptes de décembre 2013

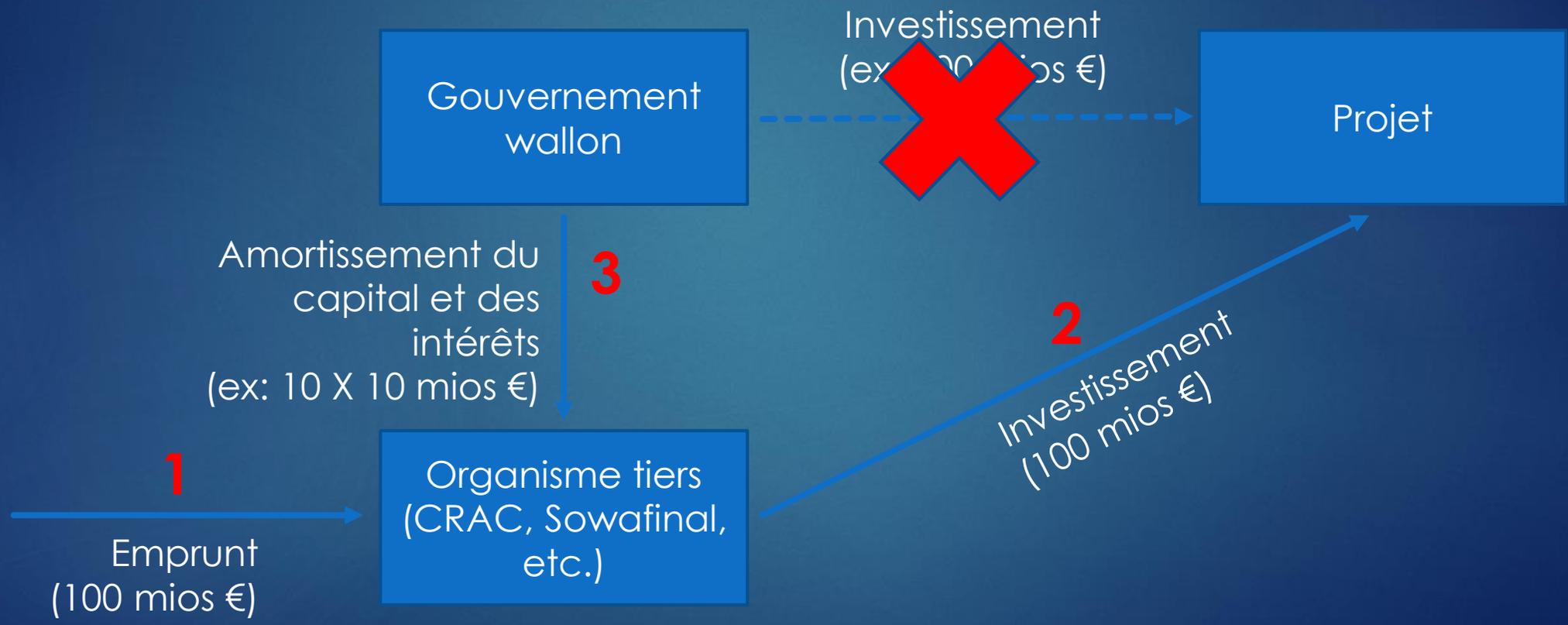
Au 31 décembre 2012, la dette à long terme de la Région se présente comme suit.

Dette long terme consolidée	Montants
Dette à long terme de la Région	7.128,7
Dette directe et dette reprise	5.459,9
Dette indirecte	797,0
Dette Fadels	790,2
Leasings financiers immobiliers de la Région	81,6
Dette à long terme des institutions consolidées	1.301,3
Dettes des institutions consolidées	1.257,3
Leasings financiers immobiliers des institutions consolidées	44,0
Engagements de remboursement de la Région	2.808,0
Engagements de remboursement du CRAC	2.197,4
Engagements de remboursement de Sowafinal	610,6

= 6.256,9

Total: 11.258,0

I) Financement alternatif et missions déléguées (2.808 mios d'euros)



II) Autres dettes

38

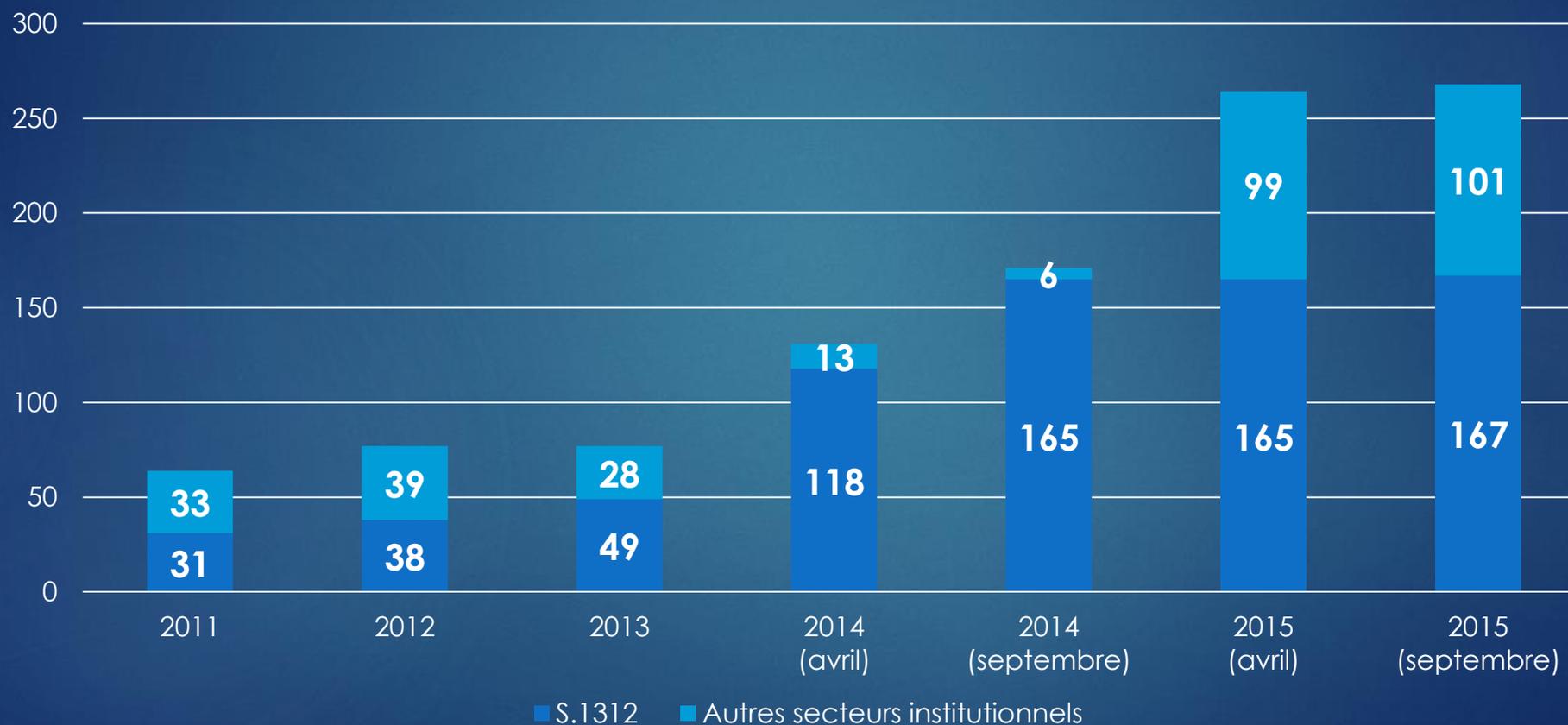
- ▶ **Dettes « Fadels »** (790,2 mios d'euros): en 2004, la Région wallonne s'est engagée à rembourser le montant dû par la Société wallonne du logement (SWL) envers le Fonds d'amortissement de la dette du logement social
- ▶ **Dettes des institutions consolidées** (1.257 mios d'euros):
 - FIWAPAC (filiale de la SRIW chargée, en mission déléguée, de gérer les participations de la Région dans Dexia, Ethias et Sonaca): 750 mios d'euros
 - Groupe TEC: 261,3 mios d'euros
 - Sofico: 155,5 mios d'euros
 - Autres (CRAC, Geligar, AWEX): 90,6 mios d'euros

C) Les comptes d'avril 2014

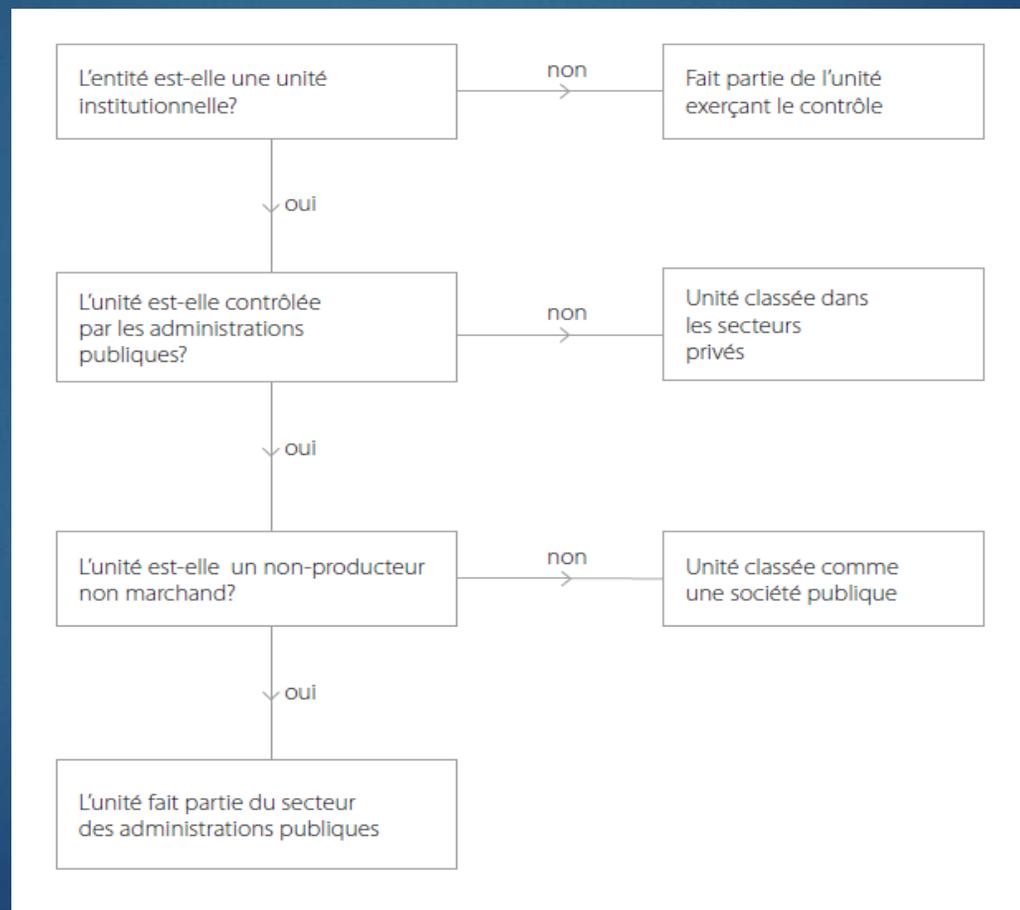
- ▶ **Visites d'Eurostat** (février 2014): « [...] action points related to **ESA1995** should be implemented by **April 2014**, while implementation of action points linked to ESA 2010 could be postponed to October 2014 »
- ▶ Délimitation du **périmètre** des administrations publiques wallonnes (S.1312)
- ▶ **Requalification d'opérations** (missions déléguées et financements alternatifs)

I) Les unités du secteur public en Région wallonne

40



I) Les unités du secteur public en Région wallonne



Les invests wallons



Fiwapac Sa



II) Un indicateur, plusieurs évaluations...

Dettes publiques de la Région wallonne au 31/12/2012
(en millions d'euros)



D) Septembre 2014

- ▶ Impact sur le taux d'endettement et la dette publique de la Belgique
- ▶ Région wallonne: le passage au SEC 2010
 - Requalification des sociétés régionales du logement

I) Impact du SEC 2010 sur la dette publique belge

Belgique	2010	2011	2012	2013
Révision du taux d'endettement(en % du PIB) (EA 18)	2.9 (-1.8)	3.0 (-1.6)	2.8 (-1.8)	3.0 (-1.8)
- Part due à la révision du mode de calcul de la dette En % du PIB (EA 18)	20.423,1 5.6 (1.1)	21.878,8 5.8 (1.3)	23.568,8 6.1 (1.3)	26.086,7 6.6 (1.2)
- Part due à la révision du mode de calcul du PIB En % du PIB (EA 18)	-9.956,1 -2.6 (-2.9)	-10.732,2 -2.8 (-2.9)	-12.402,1 -3.2 (-2.9)	-12.569,9 -3.6 (-2.8)

Source: Eurostat (21/10/2014)

I) Impact du SEC 2010 sur la dette publique belge

(en millions d'euros)	2013
Dette SEC 95 (avril 2014)	387.158,9
A) Changements méthodologiques uniquement liés au SEC 2010	0,0
B) Changements méthodologiques liés au SEC 2010 et à un réexamen de certaines questions	25.969,7
- <i>Sectorisation (dont SRL)</i>	18.561,6 (15.392,0)
- <i>PPP</i>	431,2
- <i>Aides conditionnelles à l'investissement</i>	6.946,8
C) Autres changements	117,1
Total	26.086,7
Dette SEC 2010 (septembre 2014)	413.245,7

II) Région wallonne

- ▶ Mise en œuvre du **SEC 2010**
- ▶ Requalification des sociétés régionales de logement (**SRL**): **6.464,6 milliards d'euros** en 2013

- ▶ Motif? Notion d' « **institution financière captive** »
- Les SRL sont des unités institutionnelles contrôlées et financées (notamment par l'octroi de garanties) par des administrations publiques, dont elles ne sont pas indépendantes

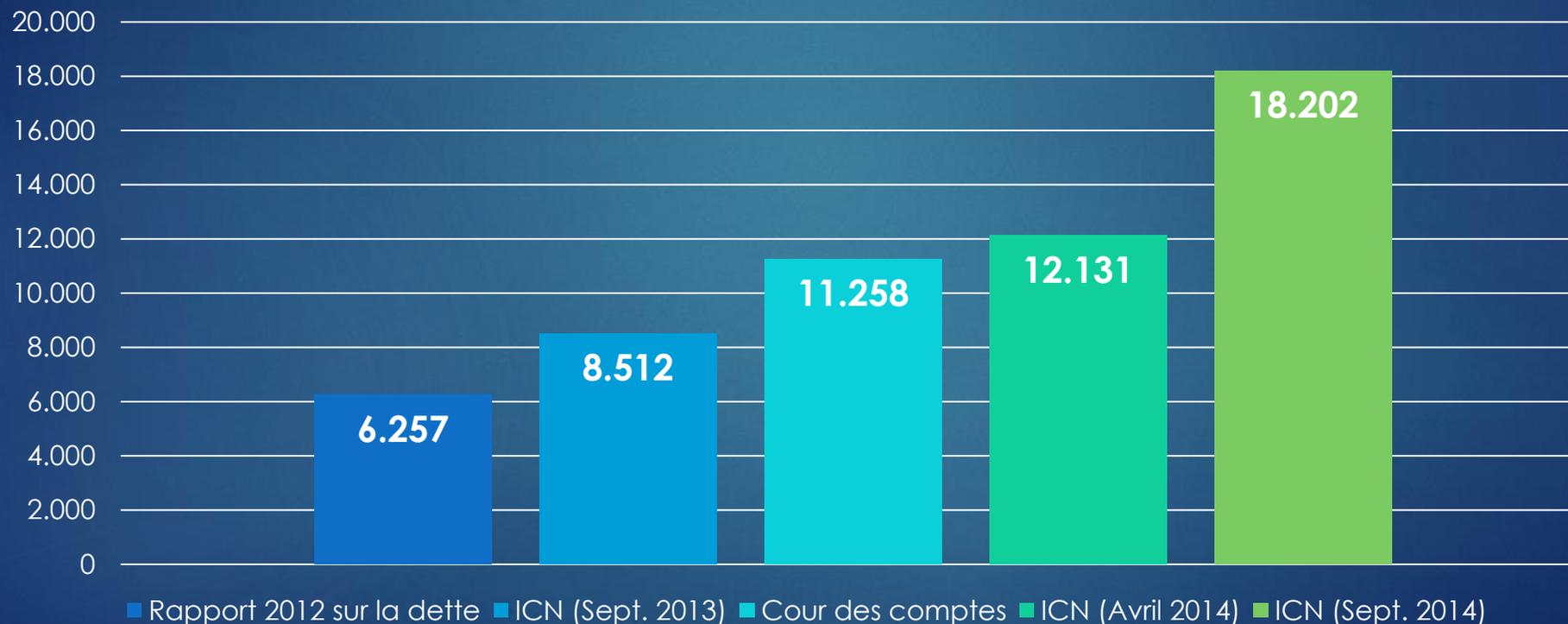
a) Impact sur la dette brute consolidée de la Région wallonne au 31/12/13

47

Impact opérations avril 2014	3.803,2
Élargissement du périmètre de consolidation	852,3
Financement alternatif et missions déléguées	2.951,0
Autres ajustements méthodologiques	269,9
Impact opérations septembre 2014	6.436,9
Élargissement du périmètre de consolidation	128,4
Sociétés régionales du logement	6.464,6
Ajustements méthodologiques non directement liés au SEC 2010	-156,1
Impact total des opérations de l'ICN sur la dette publique brute consolidée de la Région wallonne au 31/12/13 (en millions d'euros)	10.240,1

b) Un indicateur, plusieurs évaluations...

Dettes publiques de la Région wallonne au 31/12/2012
(en millions d'euros)



c) Dette publique brute consolidée de la Région wallonne au 31/12/13

Dette à long terme	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Dette directe	4.555,20	5.064,40	5.459,90	5.563,90
Dette Court terme (< 1 an)	931,6	1.134,10	930	730
Dette Long Terme (> 1 an)	3.623,60	3.930,30	4.529,90	4.833,90
Dette indirecte	11.388,90	12.208,90	12.843,80	13.374,90
<i>Dette indirecte institutions consolidées avant reclassement 2014</i>	2.797,30	2.844,10	2.893,10	2.978,70
Logement (hors Fadels)	9,3	9,3	-	-
Environnement & eaux	3,3	2,5	1,7	1,1
Emprunt de soudure	795,4	795,4	795,4	795,4
Dette vis-à-vis du Fadels	790,2	790,2	790,2	790,2
Leasing financier	153,9	139,5	124,5	109,3
SRWT	206,1	252,2	275,7	283,1
Missions déléguées via FIWAPAC (Hors-bilan)	750	750	750	750
Sofico	89,1	105	155,6	249,6
<i>Missions déléguées et financement alternatif</i>	2.060,80	2.506,60	2.772,10	2.950,90
SOWAFINAL	81,4	169,3	282,3	303,2
SOWAER	245,2	248,7	250,8	250,7
CRAC	1.734,20	2.088,60	2.239,00	2.397,00
<i>Dette indirecte institutions consolidées suite aux reclassements 2014</i>	6.530,80	6.858,20	7.178,60	7.445,30
Sociétés reclassées S13 - Mars 2014 : + SRIW + 9 Invests + Fiwapac + Sofipole + Sowaspac + Geligar + Sowafinal	693,1	666,2	736,6	852,3
Sociétés reclassées S13 - Juin 2014 :	137,6	117,2	132	128,4
Sociétés de logement - septembre 2014	5.700,10	6.074,80	6.310,00	6.464,60
Dette brute consolidée²⁸	15.944,00	17.273,10	18.303,70	18.938,90

Source: Cour des comptes (2014: 21)

d) Dette publique brute consolidée de la Région wallonne au 31/12/14

		Fréquence Annuelle					
		Temps	2010	2011	2012	2013	2014
Item	Entités fédérées						
Dette brute consolidée	Total		41396	44370	46529	46732	50165
	Communauté flamande		16458	17179	17591	16850	18593
	Communauté française		5308	5612	5800	6123	6341
	Région wallonne		15657	16875	17841	18416	19716
	Région de Bruxelles-Capitale		3756	4212	4837	4865	4814
	Communauté germanophone		62	63	67	104	195
	Commission communautaire française		200	199	198	198	197
	Commission communautaire commune		0	0	0	0	0
	Commission communautaire flamande		0	0	0	8	51
	Unités interrégionales		110	386	376	367	462
	<u>Consolidation entre entités fédérées (-)</u>		-156	-157	-181	-199	-204

5. Le SEC et les pouvoirs locaux (wallons)

Le SEC et les pouvoirs locaux (wallons)

- A) Comparaison NCC et SEC
- B) Évolution du cadre budgétaire des pouvoirs locaux
- C) Élargissement du périmètre
- D) Solde de financement SEC 2010
- E) Conclusion

A) Comparaison NCC et SEC

53

	NCC	SEC
Cadre budgétaire?	Services ordinaire et extraordinaire	Solde de financement unique
Équilibre requis?	Équilibre à l'exercice global (transferts)	Équilibre annuel (pas de transferts)
Mode de comptabilisation des emprunts?	Recette à l'extraordinaire; remboursement annuel des charges en capital et d'intérêt des investissements antérieurs via le budget ordinaire → amortissement	Solde de financement de l'année grevé par l'intégralité de l'emprunt contracté; intérêts comptabilisés comme une dépense à couvrir à l'avenir

B) Évolution du cadre budgétaire des pouvoirs locaux

- ▶ **Évolution progressive du cadre budgétaire** des pouvoirs locaux en réponse aux visites d'Eurostat et à la PDE:
 - Accord de coopération du 13 décembre 2013: « chaque partie contractante s'engage à prendre, dans l'exercice de ses compétences et/ou de sa tutelle à leur égard, **toutes les mesures nécessaires pour que les pouvoirs locaux respectent les objectifs budgétaires** [...] »
 - Circulaires régionales
 - Mise en œuvre du SEC (septembre 2014)

B) Évolution du cadre budgétaire des pouvoirs locaux

55

- ▶ Circulaires budgétaires du 23/07/2013 (balises d'investissement)
- ▶ Circulaire du 1^{er} avril 2014: actualisation du fichier des **unités institutionnelles** élaboré par l'ICN
- ▶ Circulaires du 28 avril 2014: mise en œuvre de la **directive 2011/85** par les pouvoirs locaux
- ▶ Circulaire du 4 juillet 2014: **garanties** octroyées par les pouvoirs locaux
- ▶ Circulaire du 28 octobre 2014: planification des envois relatifs au **reporting financier** dans le cadre du SEC 2010 pour l'exercice 2015
- ▶ Circulaire du 8 janvier 2015: reporting financier sur les projets de **PPP**, etc.

C) Élargissement du périmètre

56

- ▶ Septembre 2014: importante enquête de l'ICN et **requalifications massives** (1600 unités analysées, **700 requalifiées**):
 - Intercommunales;
 - Régies communales autonomes;
 - Autres entreprises publiques locales (ALE, associations article XII, etc.)
- ▶ Autres requalifications à venir (filiales des intercommunales, sociétés locales du logement, etc.)?

C) Élargissement du périmètre: impact (en millions d'euros)

Déficit S.1313	2010	2011	2012	2013
Périmètre	-38,3	-69,6	-92,3	-44,9
PPP	-7,1	-27,4	-57,5	-47,5
Total (% S.13)	-45,5 (5%)	-97,0 (13%)	<u>-149,8</u> <u>(22%)</u>	-92,4 (6%)

Dettes S.1313	2010	2011	2012	2013
Périmètre	1918,0	2080,4	2368,6	2553,1
PPP	118,9	146,3	203,8	251,4
Total (% S.13)	2036,9 (10%)	2226,7 (10%)	2572,4 (11%)	2804,5 (11%)

D) Solde de financement SEC 2010

58



Source: <https://stat.nbb.be/>

E) Conclusion

59

- ▶ **Nette dégradation** du solde de financement des pouvoirs locaux depuis la crise financière
- ▶ Trajectoire budgétaire belge: « les pouvoirs locaux sont supposés être en **équilibre** tout au long de la trajectoire » (Projet de plan budgétaire, 2014: 9)
- ▶ Risque: investissement comme **variable d'ajustement** budgétaire
 - Détérioration du patrimoine communal
 - Impact sur la croissance économique (l'investissement local représente 40% de l'investissement public total en Belgique)